

**N°DELB-20240155**

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Publication sur le site internet le : 2 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26    Votants : 36    Absents : 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à

M. BULARD, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Ressources Humaines – Recours au service civique – Adoption**

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*).

Ils accomplissent d'une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et visent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance, en compétence et réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Le service civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat de 504,98€ au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 114,85€ (transports et repas.)

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Communauté de communes de développer une politique jeunesse innovante et offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir citoyen d'un meilleur vivre ensemble.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que la Communauté de communes a la volonté de développer une politique d'aide aux jeunes, par l'accomplissement de projets d'intérêts général sous forme d'un service civique ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à formaliser les missions attendues et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'applications.

**Article 3** : de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en services civique volontaires avec démarrage dès que possible après agrément et de dégager les moyens humains matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

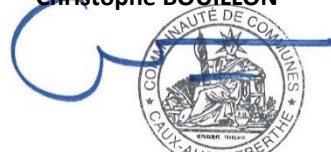
**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 5** : de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.